

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 25 mars 2026

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 25 mars, a :

- examiné **deux** avant-projets de loi du pays ;
- arrêté **un** projet de loi du pays ;
- arrêté **12** projets de délibération du Congrès ;
- adopté **quatre** délibérations du gouvernement ;
- adopté **27** arrêtés ;
- examiné **17** dossiers d'étrangers ;
- émis **un** avis et **un** vœu.

Avant-projets de loi du pays

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays modifiant la loi du pays modifiée n° 2011-9 du 30 décembre 2011 portant diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier.

L'objectif principal de ce texte est de réviser l'assiette de perception du droit de port du Port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC). Il s'inscrit dans la volonté de la Nouvelle-Calédonie et du PANC de rétablir leurs équilibres financiers, tout en tenant compte du contexte économique particulièrement dégradé.

Au visa de Petelo Sao, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays portant prolongation des mesures exceptionnelles en matière d'autorisations d'urbanisme permettant la reconstruction des ouvrages, constructions, aménagements, et installations dégradés ou détruits du fait des troubles à l'ordre public survenus en 2024.

- *Voir le communiqué détaillé « Reconstruction : sécuriser juridiquement le dispositif pour accélérer les démarches et mieux reconstruire ».*

Projet de loi du pays

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de loi du pays relative à la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.

- *Voir le communiqué détaillé « Pour une pêche plus responsable et mieux encadrée dans l'espace maritime calédonien ».*

Projets de délibération du Congrès

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a maintenu la garantie d'emprunt de la Nouvelle-Calédonie accordée à la compagnie Air Calédonie dans le cadre de reports d'échéances de remboursements d'emprunts.

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté quatre délibérations du Congrès autorisant la cession à titre gratuit de diverses parcelles de terrain :

- une parcelle située à Houaïlou sur laquelle est située l'école publique de Nékoué, au profit de la commune de Houaïlou qui en assure la gestion ;
- diverses parcelles situées sur les communes de Hienghène et de Kouaoua, au profit de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF). Elles sont cédées en vue de leur attribution au titre du lien à la terre ;
- plusieurs parcelles situées à Dumbéa (Nakutakoin et Koutio) au profit de la commune de Dumbéa, qui en assure déjà la gestion et l'entretien ;
- plusieurs parcelles situées au Mont-Dore constituant des emprises de routes dont la commune assure l'entretien. Ces parcelles desservent les sections Les Pirogues, N'Go, Prony-Port Boisé et Carénage, situées dans la partie sud de la commune.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté deux délibérations du Congrès autorisant l'acquisition à titre gratuit par la Nouvelle-Calédonie de diverses parcelles de terrain :

- une parcelle appartenant à la commune de Nouméa. Cette acquisition intervient dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière autour de l'aérodrome de Magenta ;

- diverses parcelles situées à Katiramona, sur la commune de Païta appartenant à la SCI DU PIC JACOB. Il s'agit des emprises de parcelles impactées par l'éboulement du talus surplombant la RT1 survenu le 6 février 2021. Des travaux de renforcement, de sécurisation et de végétalisation ont déjà été opérés par la collectivité.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté une délibération du Congrès autorisant l'octroi de baux emphytéotiques d'une durée de 25 ans au profit de la société anonyme Kuendu Beach pour une parcelle de terrain située à l'île Nou sur la commune de Nouméa.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté une délibération du Congrès autorisant l'octroi d'un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans, à titre gratuit, au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie (CMA-NC) pour une parcelle de terrain situé à Nouville sur la commune de Nouméa, sur laquelle a été aménagé le centre de formation de l'artisanat (CFA).

Lors des événements de mai 2024, cette structure composée de onze bâtiments d'une superficie de 6000 m², a été incendiée, rendant impossible toute exploitation.

La CMA-NC a fait part de sa volonté de reconstruire cette infrastructure sur le même site, en souscrivant une demande d'aide au titre du soutien de l'État à la reconstruction des établissements scolaires. Le montant total de l'investissement est estimé à 3,326 milliards de francs, financés à hauteur de 1,620 milliard de francs par l'État, 1,3 milliard de francs au titre de l'indemnisation de l'assurance et 405 millions de francs par la Nouvelle-Calédonie

Ce bail résilie de fait les actes administratifs modifiés n° 5 du 21 janvier 2011 et n° 54 du 30 juillet 2012.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de résolution sollicitant l'extension à la Nouvelle-Calédonie de la compensation des charges imputables aux missions de service public de production d'électricité dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental.

Afin de garantir un accès tarifaire comparable à l'ensemble des citoyens français, l'État a mis en place un principe de péréquation tarifaire de l'électricité. Il s'agit d'un mécanisme qui permet de compenser les surcoûts de production de l'électricité dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (ZNI), telles que la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Wallis-et-Futuna.

Cette solidarité nationale permet de neutraliser ces surcoûts et d'assurer aux populations et aux acteurs économiques des conditions d'accès à l'énergie comparables à celles de la métropole.

Confrontées aux mêmes contraintes structurelles que les autres territoires ultramarins, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ne bénéficient pas à l'heure actuelle, de ce dispositif de solidarité énergétique.

En Nouvelle-Calédonie, où les coûts structurels sont déjà élevés en raison de l'insularité, de l'éloignement et de la taille limitée du marché, le poids du prix de l'électricité constitue un facteur supplémentaire de fragilité économique. Il représente un enjeu économique et social majeur et pèse sur le pouvoir d'achat des ménages, mais également sur la compétitivité des entreprises et sur l'ensemble du tissu productif.

Cette question est d'autant plus déterminante que l'électricité occupe une place centrale dans l'économie calédonienne, notamment dans les activités industrielles et métallurgiques, mais aussi dans le fonctionnement quotidien des entreprises, des services publics et des infrastructures essentielles.

Par ailleurs, dans le contexte économique particulièrement difficile que rencontre la Nouvelle-Calédonie, la question du coût de l'énergie apparaît comme un levier déterminant pour soutenir la relance économique, préserver l'activité des entreprises et accompagner la reconstruction économique du territoire.

Dans ces conditions, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'État afin d'étendre ce mécanisme de compensation aux systèmes électriques de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, dans un esprit d'équité, de solidarité nationale et de soutien au développement économique durable des territoires ultramarins.

Au visa de Christopher Gygès et de Claude Gambey, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté une délibération relative au taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières pour l'exercice 2026.

La délibération n° 425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation dispose que le Congrès de la Nouvelle-Calédonie fixe le taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières à partir des hypothèses économiques générales et des prévisions d'évolution de recettes du RUAMM.

Ce taux est scindé en deux enveloppes distinctes :

- le taux de reconduction, qui correspond aux ressources nécessaires au fonctionnement des établissements publics d'hospitalisation à moyens constants ;
- le taux de mesures nouvelles, qui détermine le montant de l'enveloppe des mesures nouvelles que le gouvernement est chargé de répartir entre ses établissements hospitaliers.

La détermination du taux directeur permet ensuite de fixer la dotation globale et d'arrêter les participations du RUAMM et de la Nouvelle-Calédonie (via l'Agence sanitaire et sociale).

Le système hospitalier calédonien, comprenant le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret, le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet et le centre hospitalier du Nord, évolue dans un contexte budgétaire extrêmement contraint. Actuellement, la trajectoire financière nécessite un encadrement strict pour garantir la survie du modèle de protection sociale.

Le taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières est ainsi fixé à 2,45 % pour l'exercice 2026. Il répond à un double impératif :

- la maîtrise des dépenses hospitalières dans un contexte budgétaire contraint ;
- le soutien à la soutenabilité financière du RUAMM et des comptes publics.

Cette mesure impose aux établissements une gestion optimisée tout en préservant l'accès aux soins pour les patients.

Pour mémoire, les taux directeurs globaux pour les exercices 2024 et 2025 avaient été fixés à 0 %.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a sollicité l'homologation des peines d'emprisonnement instituées par la loi du pays relative à la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 87 de la loi organique, qui prévoit que les peines de prison prévues par la réglementation du Congrès doivent faire l'objet d'une homologation par la loi nationale.

Ainsi les trois peines d'emprisonnement prévues par la loi du pays relative à la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie doivent faire l'objet d'une homologation de l'État pour être appliquées.

Délibérations du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant la cour administrative d'appel de Paris pour **deux** affaires et devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour **deux** affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif 2026 de l'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC).

Il est arrêté à la somme globale de 3 346 065 589 francs répartis comme suit :

- *section de fonctionnement* : 1 350 000 000 de francs en recettes et en dépenses ;
- *section d'investissement* : 1 996 065 589 francs en recettes et en dépenses.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé les tarifs de la société Air Loyauté.

Air Loyauté est actuellement le seul transporteur aérien du territoire à opérer un aéronef adapté à la desserte aérienne de Tiga et de Bélep. Sa licence d'exploitation est valide jusqu'au 31 août 2026.

La remise en service de son aéronef, immobilisé depuis le 29 octobre 2025 à la suite d'un incident technique, est prévue ce mois de mars. En prévision de la reprise prochaine des liaisons, le transporteur propose une nouvelle grille tarifaire.

Vols au départ et à l'arrivée de Nouméa-Magenta	Tarifs en francs HT		
	Adulte	Enfant (75 %)	Bébé (10 %)
GEA TGJ	12 662	9 497	1 266
TGJ GEA	12 660	9 495	1 266
GEA LIF	14 662	10 997	1 466
LIF GEA	14 660	10 995	1 466

Tarification fret / Excédent de bagages	
Fret	350 F/kg
Excédent de bagages	350 F/kg

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Calédonie International pour la période du 29 mars au 24 octobre 2026 inclus.

Le tableau ci-dessous présente l'offre hebdomadaire moyenne des rotations en tenant compte de la programmation de vols supplémentaires ou de délestage en cours de saison :

Destination	Nombre de rotations hebdomadaires	Jours de semaine (au départ de Nouméa)
Bangkok	2,3	Lundi (avec délestage), mercredi (avec délestage) et samedi
Singapour	2,8	Mardi, vendredi, dimanche (avec délestage), (rotations supplémentaires 2 mercredi)
Sydney	2,7 (+3)	Mardi, jeudi et samedi (avec délestage) [et partage de code sur les vols opérés par Qantas les mercredi, samedi et dimanche]
Brisbane	2,6 (+4)	Mercredi (avec délestage), vendredi et dimanche [et en partage de code sur les vols opérés par Qantas les mardi, jeudi, vendredi et samedi]
Auckland	2 (+1)	Vendredi (avec délestage) et dimanche (rotations supplémentaires le mercredi) [et en partage de code sur les vols opérés par Air New Zealand le mercredi]
Port-Vila	0,4 (+2)	Samedi (avec délestage, hors vacances scolaires) [et en partage de code sur les vols opérés par Air Calédonie les lundi et jeudi]
Nandi	1	Samedi en escale vers et de Wallis

La desserte de Bangkok, avec continuation jusqu'à Paris Charles de Gaulle, diminue à 2,3 rotations hebdomadaires en moyenne sur cette nouvelle saison IATA, contre 2,8 précédemment. Ceci s'explique par l'annulation de 20 rotations au départ de Nouméa-La Tontouta les lundi et mercredi en période de basse fréquentation.

S'agissant de la desserte de l'Australie, l'offre de sièges sur la ligne Nouméa - Sydney est en légère hausse avec 2,7 rotations hebdomadaires en moyenne contre 2,3 la saison précédente. Qantas maintient sa desserte de Nouméa-La Tontouta au départ de Sydney en programmant trois rotations hebdomadaires.

L'offre de sièges d'Aircalin sur la ligne Nouméa-Brisbane est stable avec 2,6 rotations hebdomadaires moyennes. Qantas, qui effectue la desserte aérienne de Brisbane, augmente à quatre rotations hebdomadaires.

Sur la ligne Nouméa - Auckland, Aircalin propose deux vols par semaine, les vendredi et dimanche. Air New Zealand maintient son offre avec une rotation hebdomadaire programmée le samedi.

Concernant la desserte du Vanuatu, Air Calédonie International programme une rotation hebdomadaire le samedi matin en A320 pendant les vacances scolaires calédoniennes d'avril, juin, août et octobre, soit un total de 12 rotations, pour répondre à une hausse anticipée de la demande sur ces périodes.

Enfin, la desserte aérienne de Nandi est en baisse avec une rotation hebdomadaire le samedi, avec une continuation opérée par Aircalin jusqu'à Wallis le samedi.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé les programmes d'exploitation de services aériens réguliers internationaux et domestiques de la société Air Calédonie pour la période du 29 mars au 24 octobre 2026 inclus.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a sollicité l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'inscription par priorité en séance publique.

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement et de Christopher Gyès, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2024-1657/GNC du 4 septembre 2024 adoptant le modèle de déclaration de la redevance sur les extractions de produits miniers.

Compte tenu des évolutions de la redevance sur les extractions de produits miniers opérée par la délibération n° 537 du 8 janvier 2026 *portant modification du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie*, un nouveau modèle de déclaration adapté au cadre juridique révisé a été fixé.

Ce nouveau modèle concerne la déclaration du mois de février 2026, qui sera à déposer le 5 mai 2026.

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2024-629/GNC du 27 mars 2024 fixant les niveaux de rémunération des opérateurs pétroliers applicables sur la 6^e période tarifaire.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté portant consentement par la Nouvelle-Calédonie à la constitution d'une hypothèque de quatrième rang sur l'aéronef F-ONEO appartenant à la société Air Calédonie International.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des contrats d'achat de deux Airbus A350-900 par la compagnie Air Calédonie international en décembre 2024.

Au visa de Christopher Gygès et de Petelo Sao, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a supprimé des offres obsolètes et a modifié le catalogue tarifaire des télécommunications.

Le catalogue tarifaire de l'office des postes et télécommunications (OPT-NC) est mis à jour en supprimant définitivement des offres devenues obsolètes et inutilisées par la clientèle de l'Office. Il s'agit des offres suivantes :

Domaine	Nom de l'offre
Fixe	Liaisons spécialisées analogiques
	Liaisons Céléris Ethernet Spéciales Data Center (LRD)
	Liaisons Louées 6 Mbts/s
	Liaisons Louées Fiber Chanel
	Accès Numéris Temporaire
	Kiosques Internet et Vidéoconférence à la durée
Mobile	Forfaits Horaires
	Forfaits monétaire bloqués
	Forfaits M V3 (hors forfaits M 30 Go V3 conservés)
	Abonnements Data Seul
	Options Internet Mobile 4G (IM 4G)
	Service sans abonnement pour les touristes (Tourism Card)

D'autre part, à la suite de l'évolution des offres Liaison Céléris Ethernet Internationales (LCEI) au 1^{er} septembre 2025, une régularisation des règles de gestion affichées au catalogue des Tarifs Télécom de l'OPT-NC est opérée.

Au visa de Naïa Wateou, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert des concours externes pour le recrutement dans le corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie à compter du 26 juin 2026 pour le premier concours et du 10 juillet 2026 pour le second concours.

19 postes sont ouverts et répartis comme suit :

- neuf pour la ville de Nouméa ;
- quatre pour la province Sud ;

- trois pour l'établissement provincial pour l'insertion, la formation et l'emploi (EPIFE) ;
- trois pour le centre hospitalier Gaston-Bourret.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé l'association calédonienne pour le travail et l'insertion vers l'emploi (ACTIVE), en qualité de structure d'insertion par le travail pour une durée d'un an.

Ce dispositif d'insertion par le travail vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi qui rencontrent des difficultés importantes d'intégration sociale et professionnelle. Il consiste à la mise en place d'un parcours spécifique et individualisé d'une durée maximale de 12 mois, adapté à chaque bénéficiaire, et organisé en trois phases successives. Les personnes en insertion sont amenées progressivement vers l'emploi en privilégiant l'apprentissage par le geste et la confiance en soi et la structure agréée assure l'accompagnement.

La structure agréée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie doit respecter les dispositions du code du travail. Les personnes en insertion ont le statut de salariés, et sont soumises aux mêmes règles que les autres salariés. Elles concluent un contrat de travail de type particulier et non un stage. Elles perçoivent un salaire variable entre 50 % et 75% du salaire minimum garanti (SMG) horaire en fin de parcours d'insertion. Elles bénéficient des prestations en nature de l'assurance maladie dès la signature de leur contrat de travail.

L'association agréée s'engage en contrepartie de son agrément à transmettre à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTEFP), un bilan intermédiaire et un bilan à la fin du dernier parcours, ainsi qu'un rapport d'activité annuel de la structure comprenant un bilan social sur le dispositif d'insertion par le travail.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué 5 150 000 francs de subventions à des associations sportives pour la participation ou l'organisation de grands événements internationaux.

Les subventions sont réparties comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Montant subvention en francs
Comité régional d'équitation de Nouvelle-Calédonie	Pacific Horse Challenge 2026	250 000 F
Ligue de golf de Nouvelle-Calédonie	South Pacific Junior Open 2026	100 000 F
Ligue de judo de Nouvelle-Calédonie	Océanias 2026 en Australie	400 000 F
Ligue calédonienne de triathlon	Triathlon international du soleil 2026	800 000 F
Ligue calédonienne de volley-ball	Océanias 2026 à Guam	2 000 000 F

Ligue calédonienne de va'a	Championnat du monde des clubs 2026 à Singapour	800 000 F
Drehu Athlético Club	OFC Women's Champions League 2026 aux îles Salomon	800 000 F

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a refusé l'autorisation temporaire d'exercice de la profession de médecin en Nouvelle-Calédonie à 12 professionnels de santé titulaires de diplômes étrangers obtenus hors de l'Union européenne.

Les connaissances, aptitudes et compétences des candidats, acquises au cours de la formation initiale, de l'expérience professionnelle et de la formation continue, ne correspondent pas aux attendus de l'exercice de la profession en Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 600 000 francs en faveur de l'association SCAL'AIR.

La gestion du financement, auparavant assurée par la direction des Mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), a été reprise par la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS) depuis 2025.

L'association SCAL'AIR a pour objet :

- d'assurer la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, notamment à l'intérieur et autour de l'agglomération de Nouméa et dans toute autre zone de la Nouvelle-Calédonie nécessitant une telle surveillance ;
- d'informer la population sur les niveaux de qualité de l'air relevés et prévisibles et sur l'état de la situation de la qualité de l'air au regard des seuils de précaution, des seuils d'alerte, des valeurs limites et objectifs de qualité de l'air fixés par la ou les collectivités compétentes ;
- de sensibiliser la population aux enjeux de la qualité de l'air ;
- d'assurer, le cas échéant, l'inventaire spatialisé des émissions polluantes atmosphériques.

Arrêté de nomination

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Stéphanie de Palmas en qualité de chef du service de l'économie numérique, des filières d'avenir et des télécommunications de la direction des Entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications (DECAT).

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **17** avis favorables sur des demandes de visa long séjour ou titres de séjour.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de décret portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

Vœu du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Au visa de Christopher Gygès et de Petelo Sao, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un vœu relatif à la modification de la nomenclature comptable applicable à l'Office des Postes et Télécommunications de la Nouvelle-Calédonie (OPT-NC).

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, du transport aérien domestique, du suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du budget, des finances et des comptes sociaux ; sujets liés à la politique énergétique, au numérique, au commerce extérieur et à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Naïa Wateou

Secteurs du travail, de l'emploi, de la fonction publique et du handicap ; des questions liées à l'autonomie et à l'inclusion des personnes en situation de handicap et de dépendance ; questions liées au secteur de l'audiovisuel ; suivi de la structuration de l'économie sociale et solidaire.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.